

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Mise en place d'une régie unique de recettes. Convention entre la ville de Châtelleraut et le CCAS pour la gestion des fonds encaissés par la Ville pour le compte du CCAS.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Châtelleraut a confié la gestion de l'activité petite enfance au CCAS de Châtelleraut.

Les élus de la ville, pour les activités restauration scolaire et accueil périscolaire et ceux du CCAS, pour l'activité petite enfance, souhaitent mettre en place, à destination des familles, un « compte famille » unique.

Il s'agit de faciliter les démarches des familles, de développer et d'harmoniser les moyens modernes de paiement, d'automatiser et de sécuriser la gestion administrative et financière de ces services, d'éviter la redondance des informations entre les services de la ville et du CCAS, et de pouvoir communiquer un relevé unique de « compte famille » pour l'ensemble des prestations.

Une régie unique de recettes rattachée à la ville sera créée. Son fonctionnement sera lié au « compte famille ». Il aura vocation à recevoir, sans affectation précise en pré-paiement, les contributions des familles. Il sera débité lors de chaque consommation. Lorsqu'il n'y aura plus de droits à consommer sur ce compte, et que les consommations en dépassement ne seront pas régularisées par un approvisionnement complémentaire, chaque collectivité émettra un titre de recettes à l'encontre des familles concernées.

Les remboursements aux usagers des dépôts faits sur le compte famille (hormis par Chèques Emploi Service Universel préfinancés), dûment justifiés, seront réalisés par le biais d'une régie d'avances.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec le CCAS afin de permettre l'encaissement et le reversement des sommes perçues par l'intermédiaire de la régie unique pour le compte du CCAS.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux affaires de la commune ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies du secteur public local ;

CONSIDERANT la volonté des élus de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le service rendu aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention relative à l'encaissement et au reversement par la régie unique de la ville de Châtellerault des recettes de l'activité petite enfance gérée par le CCAS ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces inhérentes à cette affaire.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/10
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault